



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 298.2020 - édition du 03/12/2020



**LISTE DEPARTEMENTALE DES COMMISSAIRES-ENQUETEURS DES ALPES-MARITIMES
ANNEE 2021**

NOM PRENOM	PROFESSION ET DOMAINES DE COMPETENCES
AZAN-BRULHET Fanny	Architecte DPLG - Responsable du bureau d'études de la ville d'Antibes
BARATON Yvette	Secrétaire administrative, en retraite
BAROUCH Jacques	Attaché d'Administration au CHU de Nice en retraite
BARRITAUT Bernard	Chargé de mission territorial auprès du conseil régional des pays de la Loire, en retraite
BOUTEILLER Odile	Chargée de mission en fonction publique territoriale, en retraite
BRANDEIS Alain	Ingénieur général honoraire des ponts, des eaux et des forêts, en retraite
CAMMAS Henri	Ingénieur électronicien chez Thales Underwater Systems (Sophia-Antipolis), en retraite
CAMPANA Edith	Médecin hospitalier en retraite
CANOLLE Alain	Conseiller d'administration scolaire et universitaire en retraite
CHAMBOREDON Marie-Claude	Docteur en sociologie, consultante en retraite
COHEN Claude	Cadre retraité de la fonction publique
COLLIN Odile	Consultante – responsable organisation et performance durable
DELAGÉ Alain	Ingénieur Territorial, en retraite

NOM PRENOM	PROFESSION ET DOMAINES DE COMPETENCES
DESTOMBES Jean-Loup	Chef de projet Environnement Carrières en retraite
DUFFAUD Raoul	Chef de projet international à EDF-GDF services Nice Alpes d'Azur, en retraite
FERNANDEZ Olivier	Gérant, consultant de la SARL Mesures & Environnement
FIARD Willy	Ingénieur en retraite
GARDET François	Consultant en aménagement foncier, développement urbain, équipements publics, assistance aux collectivités locales
GOSSELIN Jocelyne	Ingénieur au CNRS en retraite, conseillère en ressources humaines
GRISERI Gérard	Consultant secteurs industriels en retraite
GUSTAVE Jean- Marc	Officier supérieur de l'Armée de l'Air en retraite
HENNEQUIN Claude	Directeur d'établissements sanitaires, en retraite
HERON Guy	Officier de gendarmerie, en retraite Gérant d'une société de conseil en sécurité
HUARD Anne-Marie	Ingénieur INSA de Lyon retraitée
JURAMIE Barbara	Architecte DPLG
KALDI Gilbert	Retraité de l'Education Nationale
KRAL Hugues	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission en retraite

NOM PRENOM	PROFESSION ET DOMAINES DE COMPETENCES
KUHNE-BARBIER Alice	Chargée de mission auprès d'une collectivité territoriale, en retraite
LAVILLETTE Jacques	Directeur de la sûreté, Officier de police en retraite, consultant
LENAL Jean-Claude	Architecte DPLG en retraite
LESECQ Maurice	Responsable sûreté du Groupe Michelin en charge des affaires réservées et des relations avec les services de l'Etat en retraite
LOMBARDO Léonard	Ingénieur, cadre dirigeant d'EDF GDF, en retraite
MARTINEZ Alfred	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des Mines, en retraite
MARTINEZ Georges	Ingénieur en chef territorial en retraite – Ancien Directeur Technique Grands Projets à la Métropole Nice Côte d'Azur
MASCARELLO Antoine	Administrateur de biens - gérant de la SAFI Méditerranée
MAUREL Gérard	Ingénieur territorial principal en retraite Diplômé de l'Institut d'Urbanisme de Paris
MAZZA Sylviane	En poste au service du Domaine à la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes
MUTONE Gilbert	Coordinateur environnement site industriel
PIEFFORT Jean	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en retraite
RENAUD Gérard	Chargé de mission auprès de la Direction Générale Ajointe Vie sociale et culturelle à la Ville d'Antibes
REVINCI Georges	Cadre de l'informatique en retraite

NOM PRENOM	PROFESSION ET DOMAINES DE COMPETENCES
ROULETTE Daniel	Cadre supérieur de France Télécom, en retraite
ROUXEL Françoise	Urbaniste des territoires
SCHWEITZER Patricia	Conseiller technique au Ministère de la Justice
SOLAL Paul-Denis	Directeur de PME, en retraite
VALASTRO Giovanni	Architecte, enseignant
VENTURINI Robert	Directeur Territorial en retraite

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes ainsi que sur son site Internet <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

Nice, le 03 DEC. 2020

La Présidente du Tribunal Administratif de Nice



Pascale ROUSSELLE



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Interventions
et de la Coordination De l'État**

N° 2020 - 861

Nice, le 2 décembre 2020

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2018-690 portant renouvellement de la composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 571-70 à R. 571-80 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-690 du 3 octobre 2018 portant renouvellement du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur ;

VU, l'arrêté préfectoral n°2020-860 du 2 décembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur ;

VU les délibérations du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 16-89 du 8 avril 2016 et n°17-903 du 20 octobre 2017 ;

VU la délibération n°0.1 du bureau de la métropole Nice Côte d'Azur du 23 juillet 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC.2020.124 du 14 septembre 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération n°2 en séance du 6 novembre 2020 de la commission permanente du département des Alpes-Maritimes ;

VU les demandes du 24 décembre 2018, 24 septembre 2019 et 1^{er} octobre 2020 de l'exploitant de l'aérodrome, pour modifier sa représentation ;

VU les demandes des Syndicats CGT, CFDT, SNPL, et de A.O.C (Airlines Operators Committee) pour modifier leur représentation ;

VU les demandes de l'Association Région-Verte, de l'Association pour la sauvegarde des sites du Mont Boron, Mont-Alban, Cap de Nice, Col de Villefranche, de la Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE-Sud), du comité de quartier Arénas à Ferber et du Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA) pour modifier leur représentation ;

CONSIDERANT que l'article R. 571-78 du code de l'environnement dispose que « *La commission peut créer en son sein un comité permanent pour exercer tout ou partie des compétences prévues au II de l'article L. 571-13. La création de ce comité permanent est de droit pour les commissions consultatives de l'environnement des aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts.*

Le comité permanent est présidé par le préfet ou son représentant et composé de membres de chacune des trois catégories définies à l'article R. 571-73 du présent code, dans les mêmes proportions. ... »

CONSIDERANT les résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT que le « Groupement des associations pour l'environnement et la qualité de la vie à Antibes (L'ELAN) » désigné pour siéger au sein du collège des associations a été dissout le 4 juin 2019 ; qu'il convient de le remplacer pour la période restant à courir soit jusqu'au 3 octobre 2021 ; que par courriel en date du 27 novembre 2020 le Syndicat des propriétaires pour la défense du quartier des Groules et du Parc de Vaugrenier s'est porté candidat ;

CONSIDERANT qu'il y'a lieu de modifier la composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2018-690 du 3 octobre 2018 portant renouvellement du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur doit être modifié comme suit :

« Le comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur comprend 3 collèges de 6 membres titulaires chacun, et autant de suppléants.

Il est composé comme suit :

PRÉSIDENT : le Préfet du département des Alpes-Maritimes ou son/sa représentant(e).

1° COLLÈGE : PROFESSIONS AÉRONAUTIQUES

Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

	Titulaires	Suppléants
<i>SNCTA (Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien)</i>	Guilhem FARALDO	Sébastien MESLY D'ARLOZ
<i>Syndicat CFDT</i>	Fatma HADJI	Philippe LE BOULANGER

Représentants des usagers de l'aérodrome

	Titulaires	Suppléants
<i>SNPL (Syndicat national des pilotes de lignes)</i>	Maxime NOMICO	Élodie WAGNER
<i>Compagnie « Air-France »</i>	Rosine ALLENE	Marylin ARRIGHI
<i>A.O.C (Airlines Operators Committee)</i>	Bruno SCHENK	Stéphane CESARI

Représentants de l'exploitant de l'aérodrome »

	Titulaire	Suppléant
<i>Aéroports de la Côte d'Azur</i>	Jean-François GUITARD	Isabelle VANDROT

2° COLLÈGE : COLLECTIVITÉS LOCALES

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le bruit

	Titulaires	Suppléants
<i>Métropole Nice - Côte d'Azur (NCA)</i>	Jacques RICHIER	Roger ROUX
	Philippe PRADAL	Paul BURRO
	Richard CHEMLA	Aurore ASSO

	Titulaire	Suppléant
<i>Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA)</i>	Eric DUPLAY	Serge JOVER

Représentants du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur

	Titulaire	Suppléant
<i>Région PACA</i>	Jennifer SALLES-BARBOSA	Jean-Bernard MION

Représentants du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

	Titulaire	Suppléant
<i>Conseil départemental des Alpes-Maritimes</i>	Bernard ASSO	Vanessa SIEGEL

3° COLLÈGE : ASSOCIATIONS

Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire

	Titulaires	Suppléants
<i>Association « Région Verte »</i>	Roger RICCIARDI	Jeannine BLONDEL
<i>Association pour la sauvegarde des sites du Mont Boron, Mont-Alban, Cap de Nice, Col de Villefranche</i>	Claude BENITAH	Christian BASSO
<i>Comité d'action pour la suppression des survols abusifs (CAPSSA)</i>	Jean-Pierre TREILLE	Michel COURTOIS
<i>Comité de quartier Arenas à Ferber</i>	André VALLIER	Roger GIRARD
<i>Comité de quartier Carras-Les Bosquets- St Hélène</i>	Pierre VIGNAL	Pierre REGNIER
<i>Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA)</i>	Michelle ELLIS	Philippe PETITJEAN

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-690 du 3 octobre 2018 portant renouvellement de la composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice,

Le Préfet

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 4332

Bernard GONZALEZ

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

n° 2020-860

Nice, le 2 décembre 2020

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2018-689 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 571-70 à R. 571-80 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-689 du 3 octobre 2018 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur ;

VU les délibérations du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 16-89 du 8 avril 2016 et n°17-903 du 20 octobre 2017 ;

VU la délibération n°0.1 du bureau de la métropole Nice Côte d'Azur du 23 juillet 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC.2020.124 du 14 septembre 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération n°2 en séance du 6 novembre 2020 de la commission permanente du département des Alpes-Maritimes ;

VU les demandes du 24 décembre 2018, 24 septembre 2019 et 1^{er} octobre 2020 de l'exploitant de l'aérodrome, pour modifier sa représentation ;

VU les demandes des Syndicats CGT, CFDT, SNPL, et de A.O.C (Airlines Operators Committee) pour modifier leur représentation ;

VU les demandes de l'Association Région-Verte, de l'Association pour la sauvegarde des sites du Mont Boron, Mont-Alban, Cap de Nice, Col de Villefranche, de la Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE-Sud), du comité de quartier Arénas à Ferber et du Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA) pour modifier leur représentation ;

CONSIDERANT que l'article R. 571-77 du code de l'environnement dispose que la durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans ; que celui des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent ; que par ailleurs toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

CONSIDERANT les résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT que le « Groupement des associations pour l'environnement et la qualité de la vie à Antibes (L'ELAN) » désigné pour siéger au sein du collège des associations a été dissout le 4 juin 2019 ; qu'il convient de le remplacer pour la période restant à courir soit jusqu'au 3 octobre 2021 ; que par courriel en date du 27 novembre 2020 le Syndicat des propriétaires pour la défense du quartier des Groules et du Parc de Vaugrenier s'est porté candidat ;

CONSIDERANT qu'il y'a lieu de modifier la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2018-689 du 3 octobre 2018 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur doit être modifié comme suit :

« La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur comprend 3 collèges de 11 membres titulaires chacun, et autant de suppléants.

Elle est composée comme suit :

PRÉSIDENT : le préfet du département des Alpes-Maritimes ou son/sa représentant(e).

1^o COLLÈGE : PROFESSIONS AÉRONAUTIQUES

Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

	Titulaires	Suppléants
<i>Syndicat CFE/CGC</i>	Pierre ROUBAUDI	Fabienne THIERRY
<i>Syndicat CGT</i>	Eolia BEN AMMAR	Céline MONTELLA
<i>SNCTA (Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien)</i>	Guilhem FARALDO	Sébastien MESLY D'ARLOZ
<i>Syndicat CFDT</i>	Fatma HADJI	Philippe LE BOULANGER

Représentants des usagers de l'aérodrome

	Titulaires	Suppléants
<i>SNPL (Syndicat national des pilotes de lignes)</i>	Maxime NOMICO	Élodie WAGNER
<i>Compagnie « Easy Jet »</i>	Pascal MOREL	Sandra ROUSSELOT
<i>Compagnie « Air-France »</i>	Rosine ALLENE	Marylin ARRIGHI
<i>A.O.C (Airlines Operators Committee)</i>	Bruno SCHENK	Stéphane CESARI

Représentants de l'exploitant de l'aérodrome »

	Titulaires	Suppléants
<i>Aéroports de la Côte d'Azur</i>	Franck GOLDNADEL	Jean-François GUITARD
	Isabelle BAUMELLE	Frédéric GOZLAN
	Michel TOHANE-NUNEZ	Isabelle VANDROT

2° COLLÈGE : COLLECTIVITÉS LOCALES

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le bruit

	Titulaires	Suppléants
<i>Métropole Nice - Côte d'Azur (NCA)</i>	Jacques RICHIER	Roger ROUX
	Philippe PRADAL	Paul BURRO
	Richard CHEMLA	Aurore ASSO
	Marine BRENIER-OHANESSION	Thomas BERETTONI
	Corinne GUIDON	François DAURE

	Titulaires	Suppléants
<i>Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA)</i>	Lionnel LUCA	Serge JOVER
	Eric DUPLAY	René TRASTOUR

Représentants du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

	Titulaires	Suppléants
<i>Région PACA</i>	Jennifer SALLES-BARBOSA	Agnès RAMPAL
	Jean-Bernard MION	Jean-Paul DAVID

Représentants du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

	Titulaires	Suppléants
<i>Conseil départemental des Alpes-Maritimes</i>	Bernard ASSO	Vanessa SIEGEL
	Sylvie SERVELLA-CIPPOLINI	Joseph SEGURA

3° COLLÈGE : ASSOCIATIONS

Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire

	Titulaires	Suppléants
<i>Association « Région Verte »</i>	Roger RICCIARDI	Jeannine BLONDEL
<i>Association de défense de l'environnement de Saint Jean-Cap-Ferrat</i>	Philippe MARATHEE	Christophe MAURO
<i>Association pour la sauvegarde des sites du Mont Boron, Mont-Alban, Cap de Nice, Col de Villefranche</i>	Claude BENITAH	Christian BASSO
<i>Association Villeneuve bord de mer</i>	Jean-Jacques BENOIT	Alexandra VARGAS
<i>Comité d'action pour la suppression des survols abusifs (CAPSSA)</i>	Jean-Pierre TREILLE	Michel COURTOIS
<i>Comité de quartier Arenas à Ferber</i>	André VALLIER	Roger GIRARD
<i>Comité de quartier Carras-Les Bosquets-St Hélène</i>	Pierre VIGNAL	Pierre REGNIER
<i>Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE-Sud)</i>	Jean GONELLA	Ariane MASSÉGLIA
<i>Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA)</i>	Michelle ELLIS	Philippe PETITJEAN
<i>Syndicat des propriétaires pour la défense du quartier des Groules et du Parc de Vaugrenier</i>	Alain JAUFFRET	Zohra SEFIANE
<i>Syndicat de défense des quartiers de Caucade - Ste Marguerite - Corniche Fleurie - Napoléon III</i>	Bernard HUET	Agnès GAUTHIER

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-689 du 3 octobre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice,

Le Préfet



Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARRÊTÉ N°2020 – 862
**PORTANT MODIFICATION A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2020-791 PORTANT
AUTORISATION D'OUVERTURE DE RELAIS ROUTIERS DANS LE DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-15, L 3131-17, L 3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République, publié au journal officiel de la République française du 15 octobre 2020 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2022-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-791 du 6 novembre 2020 portant autorisation d'ouverture de relais routiers dans le département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-807 du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020-791 du 6 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Premier ministre a, par décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 30 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT toutefois que selon le communiqué de presse du ministère de la transition écologique et solidaire du 5 novembre « *Soucieux de veiller à ce que les conducteurs routiers, dont la mobilisation pour garantir la continuité des chaînes alimentaire et logistique est totale durant la crise sanitaire, assurent leur mission dans des conditions de travail dignes et adaptées aux conditions climatiques, Jean-Baptiste Djebbari annonce que le Gouvernement a décidé que ces centres et relais routiers leur seront ouverts dès la fin de semaine afin de leur permettre de prendre leurs repas au chaud. Les préfets arrêteront la liste des établissements, habituellement fréquentés par les routiers qui seront autorisés à accueillir, entre 18h00 et 10h00 le lendemain, les seuls professionnels du transport routier, sur présentation de leur carte professionnelle et dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur dans la restauration d'entreprises.* » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA et de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 30 novembre 2020 ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : la liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du

transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures, annexée à l'arrêté préfectoral n°2020-791 du 6 novembre 2020 doit être modifiée et complétée comme suit :

- Le 202 2074 Route de Grenoble 06670 Castagniers
- Aire de Scoperta Autoroute A8 06320 La Turbie
- Aire de bréguières Nord Autoroute A8 – station Shell 06250 Mougins
- SUNSET RESTO situé 265 Route de la Baronne 06640 St Jeannet
- Restaurant le Manhattan, route de la Grave, 06510 Carros

Ces éléments seront retranscrits dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté est d'application immédiate à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

Article 4 : le présent arrêté est d'application immédiate à compter de sa publication au recueil des actes administratifs .

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L 3136-1 du code de la santé publique.

Article 7 : transmission du présent arrêté sera faite au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice et à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Grasse.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais

précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse, le sous-préfet de Nice-Montagne, les maires, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 2 décembre 2020

Pour le préfet,
Le sous-préfet directeur de cabinet
(DS 4542)

Rémi RECIO

Annexe – Liste des établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté

- Le 202 2074 Route de Grenoble 06670 Castagniers
- Aire de Scoperta Autoroute A8 06320 La Turbie
- Aire de bréguières Nord Autoroute A8 – station Shell 06250 Mougins
- SUNSET RESTO situé 265 Route de la Baronne 06640 St Jeannet
- Restaurant le Manhattan route de la Grave 06510 Carros

Annexe n° 1
à l'arrêté préfectoral n°
du 02 DEC. 2020



**ARRÊTÉ N°2020 – 863
PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES
DE MPSI-1 DU CENTRE INTERNATIONAL DE VALBONNE (CIV)
SITUÉ 190 RUE FREDERIC MISTRAL 06650 VALBONNE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 3 décembre 2020 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT le passage en zone « d'alerte maximale » du département des Alpes- Maritimes ;

CONSIDÉRANT la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de MPSI-1 du centre international de Valbonne (CIV) ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves précités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de ce centre ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des élèves au sein du MPSI-1 du centre international de Valbonne (CIV) situé 190 rue Frédéric Mistral 06650 Valbonne est suspendu jusqu'au mercredi 9 décembre 2020 inclus.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Valbonne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 03/12/2020

Pour le préfet
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4542

Rémi RECIO

A Nice le 03/12/2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département des Alpes-Maritimes

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 243.2019 en date du 05/12/2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Alpes-Maritimes

**Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2021**

Catégories	Tarifs 2021 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	68,0	85,0	95,5	118,5	140,3	181,7
ATE2	56,6	68,2	90,8	113,5	125,1	166,9
ATE3	43,1	64,7	67,6	78,2	96,6	124,9
BUR1	128,9	179,0	185,3	199,2	223,6	246,5
BUR2	117,1	183,1	195,9	207,4	252,5	284,8
BUR3	125,1	186,9	204,5	230,4	262,6	291,2
CLI1	58,6	114,0	147,9	146,8	145,6	145,6
CLI2	58,6	114,0	145,3	188,2	196,0	196,0
CLI3	148,2	224,1	232,8	231,8	227,1	227,1
CLI4	133,6	195,3	205,9	204,9	205,9	205,9
DEP1	11,0	16,0	18,6	21,0	25,8	34,4
DEP2	54,4	82,8	96,1	111,9	136,0	179,6
DEP3	15,5	33,1	43,2	57,5	56,5	73,5
DEP4	47,1	62,1	80,7	100,2	99,6	128,0
DEP5	54,6	54,8	81,4	96,2	104,2	104,2
ENS1	59,2	92,1	92,1	147,1	147,1	147,1
ENS2	95,2	148,2	147,4	159,5	159,1	233,7
HOT1	48,8	88,7	140,8	140,9	169,4	170,9
HOT2	46,3	84,3	106,9	113,9	141,1	152,9
HOT3	42,5	66,3	86,4	94,4	120,6	144,1
HOT4	38,9	60,8	80,1	80,1	103,3	121,8
HOT5	59,5	107,9	145,6	158,0	197,6	195,4
IND1	46,8	69,4	85,7	85,6	85,0	85,0
IND2	4,2	4,2	6,0	6,0	6,0	6,0
MAG1	105,2	163,1	190,2	237,9	312,2	603,6
MAG2	69,3	109,1	145,9	169,3	214,7	348,6
MAG3	155,2	241,9	283,0	726,5	727,3	893,0
MAG4	50,6	79,3	113,6	167,6	198,9	379,0
MAG5	41,5	64,7	93,4	147,0	233,0	233,0
MAG6	42,7	74,7	74,3	104,6	184,7	184,7
MAG7	139,9	218,0	252,4	318,2	327,4	325,7
SPE1	51,5	67,3	102,3	109,1	122,8	122,8
SPE2	58,3	76,4	91,0	120,9	147,2	190,2
SPE3	58,0	88,1	104,4	126,9	155,2	260,2
SPE4	2,2	2,7	2,7	4,2	4,2	4,2
SPE5	2,0	2,1	2,3	3,9	3,9	3,9
SPE6	78,9	122,8	142,1	145,2	142,1	142,1
SPE7	54,5	85,2	111,8	112,1	173,7	173,7

S O M M A I R E

Juridiction administrative.....	2
Tribunal Administratif.....	2
Affaires juridiques et légalité.....	2
Liste depart.commissaires enqueteurs AM 2021.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	6
Direct.Interv.Coord.Etat.....	6
Environnement.....	6
AP 2020.861 renouv.comp.comite permanent CCE ANCA.....	6
AP 2020.860 renouv.comp. CCE ANCA.....	11
Direction des Securites.....	17
Santé Sécurité Publique.....	17
AP 2020.862 Aut.ouverture relais routiers ds AM modif.....	17
AP 2020.863 Valbonne susp.accueil eleves MPSI 1 du CIV	22
Services Deconcentres de l'Etat.....	24
DDFiP.....	24
Finance publique.....	24
Tarifs et valeurs locatives locaux professionnels 2021.....	24

Index Alphabétique

AP 2020.860 renouv.comp. CCE ANCA.....	11
AP 2020.861 renouv.comp.comite permanent CCE ANCA.....	6
AP 2020.862 Aut.ouverture relais routiers ds AM modif.....	17
AP 2020.863 Valbonne susp.accueil eleves MPSI 1 du CIV	22
Liste depart.commissaires enqueteurs AM 2021.....	2
Tarifs et valeurs locatives locaux professionnels 2021.....	24
DDFiP.....	24
Direct.Interv.Coord.Etat.....	6
Direction des Securites.....	17
Tribunal Administratif.....	2
Juridiction administrative.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	6
Services Deconcentres de l'Etat.....	24